

EXPRESSION LIBRE

Groupe : Un projet pour Renage
Opposition municipale

Mise au point

Dans le n°14 du Bulletin de Renage vous avez pu lire, publié par la majorité municipale : « Nous n'avons jamais entendu l'opposition (sic) dénoncer ces méthodes inacceptables. Peut-être les cautionne-t-elle » à propos de certaines publications qui nous sont totalement étrangères.

Il s'agit là d'un inacceptable procès d'intention, le fait que nous préférerions ignorer ces ignominies ne signifiant ni que nous y adhérons, ni que nous les cautionnons. Il nous paraît tout simplement inutile d'attacher la moindre importance à ces délires nauséabonds et sans intérêt.

Groupe : Renage, dynamique et solidaire
Majorité municipale

Le choix de l'intérêt général

Depuis quelques temps, des élus de la Majorité et des bénévoles associatifs sont l'objet d'insultes répétées parce qu'ils travaillent sur la protection du bâtiment Faller situé sur le site de la Grande Fabrique. Cette situation est d'autant plus incompréhensible que les personnes qui insultent aujourd'hui étaient les mêmes qui, hier, encourageaient la Municipalité à faire inscrire le site de la Grande Fabrique au titre des Monuments historiques, et à réhabiliter le bâtiment Faller pour en faire un espace culturel. Depuis 2015, en plus des mensonges véhiculés, des documents falsifiés et des injures proférées, des dessins ont été diffusés, sur lesquels était notamment identifié le père de Madame le Maire en train de mourir sur un lit d'hôpital. Nous n'avons jamais entendu l'opposition dénoncer ces méthodes inacceptables. Peut-être les cautionnent-elles.

RENAGE – Printemps 2018

16

RENAGE – Hiver 2017- 2018

“Un dessin malveillant”, “ignominies”, “délires nauséabonds” sont les dernières pensées, avant leurs assassinats, qui traversèrent l'esprit des frères KOUACHI à propos des caricatures de CHARLIE HEBDO. Loi de 2016 article 2 : la diffusion de la création artistique est libre ; Article 431-1 du Code pénal : entraver d'une manière concertée et à l'aide de menaces l'exercice de la création et de la diffusion de la liberté artistique = un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. Il est curieux de voir comment certains s'attardent à ne voir que le mourant NOTAMMENT IDENTIFIÉ représenté sur le dessin dont il est question dans la rubrique EXPRESSION LIBRE (?) alors que le plus important du message dans celui-ci selon la dernière volonté de ce moribond en sa promesse demandée à quelqu'un, ferait de ce dernier un éventuel gros vicieux pervers pédophile bien dégueulasse, s'il se vérifiait qu'il aurait fait sauter ailleurs que sur ses genoux une petite fille grandissante et s'en serait bien occupé. J'AI L'INTIME CONVICTION QU'IL N'EN EST RIEN. Un risque serait alors grand de voir diffusé ce dessin plusieurs centaines de milliers de fois accompagnés de tous les documents permettant sa totale compréhension et y faire encore allusion ne ferait qu'augmenter ce risque, surtout s'il était démontrée qu'une volonté de cacher la partie du message occultée et dont l'acte d'atteinte et d'agression éventuel se verrait dévoilé au grand jour, car alors les mêmes qui portent les jugements écrits au début de la première ligne, devront le juger avec des mots semblables, sinon ils pourraient peut-être bien être accusés de complicité de crime.



Avant d'imprimer, ayez une pensée pour notre environnement

** Les informations et pièces jointes contenues dans le présent mail sont soumises au secret des correspondances privées. A ce titre, celles-ci sont confidentielles, privilégiées et destinées aux seules personnes mentionnées comme destinataires. Si vous n'avez pas la qualité de destinataire mentionnée sur ce mail, nous vous remercions de procéder aussitôt à la destruction de celui-ci reçu par erreur. Les éléments contenus dans ce mail ne doivent pas être divulgués ou copiés sans l'autorisation expresse de leur auteur.

MILLE RECONNAISSANCES, MILLE BRAVOS ET MILLE MERCI AUX JUGES DE NOTRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE POUR AVOIR RELAXÉS ORELSAN ET GUY BEDOS POUR LEURS INSULTES ET LEURS INJURES "SALE PUTE" ET "CONNÉ".

Répondre stop pour désinscription.

De : <gilours@orange.fr>
Date : dimanche 6 mai 2018 06:56
À : <gilours@orange.fr>
Joindre : OBSERVATOIRE DE LA LIBERTE DE CREATION.pdf
Objet : LIGUE DES DROITS DE L'HOMME